

Les plans sont déposés au bureau communal où ils peuvent être consultés. Toutes observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes doivent être formulées dans les trente jours dès la présente publication, sous pli recommandé, en deux exemplaires, à l'Administration communale, case postale 54, 3979 Grône.

Grône, le 2 avril 2021  
L'Administration communale



## Commune d'Hérémence

### Enquête publique

L'Administration communale d'Hérémence soumet à l'enquête publique les demandes suivantes:

- Mme Marylène Logean et M. et Mme Patrick et Francesca Berthod, requérants et propriétaires, pour le rehaussement, l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment d'habitation, plan n° 14, parcelle n° 6552, coordonnées: 2°59'460 / 1°11'355, auteur des plans: mm&jc architectes et associés Sàrl, au lieu dit Les Granges en zone d'habitations de faible densité C.
- M. et Mme Nicolas et Marie-Jeanne Dayer, requérants et propriétaires, pour le remplacement d'un chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau (unité PAC extérieure pour PPE 50067), plan n° 2, parcelle n° 646, coordonnées: 2°59'393 / 1°11'488, auteur des plans: Sun Energy, au lieu dit La Tsenâ en zone des villages.
- Mme Maya Atje Sahasara Samara, requérante et propriétaire, pour la rénovation d'un chalet, la construction d'un sauna semi-enterré et l'extension d'une terrasse, plan n° 15, parcelle n° 6592, coordonnées: 2°59'185 / 1°11'145, auteur des plans: BOEZIM Sàrl, au lieu dit Maillollet en zone d'habitations de faible densité B.

Les plans peuvent être consultés au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Les observations éventuelles à l'encontre de ces demandes sont à formuler, par écrit, en courrier recommandé, en deux exemplaires, dans les trente jours, auprès de l'Administration communale.

Hérémence, le 2 avril 2021  
L'Administration communale



## Commune d'Icogne

### Enquête publique

#### Création de zones réservées instaurées en matière d'hébergement touristique organisé

Le Conseil communal rend notoire qu'il a décidé, en séance du 16 mars 2021, de déclarer, au sens des dispositions des articles 19 LcAT et 27 LAT, en coordination avec les communes voisines de Lens et de Crans-Montana, des zones réservées, selon plan déposé à la commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, une adaptation du plan d'affectation des zones et de la réglementation y relative afin de mettre en œuvre le plan directeur cantonal révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1er mai 2019, en particulier en ce qui concerne la fiche «B.2 Hébergement touristique», ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire. A l'intérieur de ces zones, rien ne peut être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation des nouvelles prescriptions prévues.

Les zones réservées sont prévues pour une durée de cinq ans. Elles entrent en force dès publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil communal les instituant. Après homologation des nouvelles prescriptions prévues, les zones réservées seront abrogées.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal les jours ouvrables de 14 h à 16 h 30. Les observations ou oppositions éventuelles, dûment motivées, doivent être adressées par écrit, sous pli recommandé, à l'Administration communale dans les trente jours suivant cette publication.

Icogne, le 2 avril 2021  
L'Administration communale



## Commune d'Isérables

### Enquête publique

L'Administration communale d'Isérables soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation de construire présentée par:

- Requérent: Panaimmob CBS, place du Midi 24, 1950 Sion  
Situation: parcelle N° 2047, folio N° 12, au lieu dit Les Crêteaux  
Située en zone chalets (R1)  
Coordonnées: 2°58'845 / 1°11'3110  
Objet: modification de la construction en cours (suppression de deux étages)  
Propriétaire de la parcelle: M. Monnet Jean-Hubert d'Alfred  
Dossier déposé le 24.02.2021

Les observations éventuelles à l'encontre de cette demande doivent être présentées par écrit, en deux exemplaires, dans les trente jours dès la présente publication, au greffe communal, où les plans sont déposés et peuvent être consultés.

Isérables, le 2 avril 2021  
L'Administration communale



## Commune de Lens

### Enquête publique

#### Création de zones réservées instaurées en matière d'hébergement touristique organisé

Le Conseil communal rend notoire qu'il a décidé, en séance du 16 mars 2021, de déclarer, au sens des dispositions des articles 19 LcAT et 27 LAT, en coordination avec les communes voisines d'Icogne et de Crans-Montana, des zones réservées selon plan déposé à la commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, une adaptation du plan d'affectation des zones et de la réglementation y relative afin de mettre en œuvre le plan directeur cantonal révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1er mai 2019, en particulier en ce qui concerne la fiche B.2 «Hébergement touristique» ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire.

A l'intérieur de ces zones, rien ne peut être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation des nouvelles prescriptions prévues. Les zones réservées sont prévues pour une durée de cinq ans. Elles entrent en force dès publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil communal les instituant. Après homologation des nouvelles prescriptions prévues, les zones réservées seront abrogées.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal, les après-midi des jours ouvrables, de 13 h 30 à 17 h 30. Les observations ou oppositions éven-

tuelles, dûment motivées, doivent être adressées par écrit, sous pli recommandé, à l'Administration communale dans les trente jours dès la présente publication.

Lens, le 2 avril 2021  
L'Administration communale



## Commune de Lens

### Enquête publique

La commune de Lens soumet à l'enquête publique la demande en autorisation de construire présentée par:

- Requérents et propriétaires: Mme et M. Varga-Derenyi Eva et Lajos, chemin de la Seymaz 64, 1253 Vandoeuvres  
Auteur du projet: M. Hadzikadunic Mirza, rue Pré du Pont 39, 1868 Collombey  
Projet: agrandir le sous-sol et les fenêtres du chalet existant  
Situation: plan 17, parcelle n° 1397 au lieu dit Les Ehrépis à Crans  
Zone: 3 zone de l'ordre dispersé  
Coordonnées: 601'085 / 127'506  
Dossier déposé le: 24 mars 2021

Le dossier peut être consulté auprès du Service technique tous les après-midi des jours ouvrables.

Les observations ou les oppositions dûment motivées devront être adressées, par écrit, en deux exemplaires, au Conseil communal, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Lens, le 2 avril 2021  
L'Administration communale



## COMMUNE DE LEYTRON VILLAGE DE L'HUMAGNE

### Enquête publique

L'Administration communale de Leytron soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire présentées par:

- Requérent et propriétaire: Paroflyms Immobilier SA, par Mme Françoise Buchard, En Arche 15, 1912 Leytron  
Auteur des plans: Atelier Charvoz, rue de l'Industrie 54, 1950 Sion  
Objet: transformation du Restaurant de la Poste en appartement  
Dossier déposé le: 10.03.2021  
Situation: plan n° 16, parcelle n° 185  
Coordonnées: 582'088 / 115'057  
Zone: du village
- Requérents et propriétaires: Laterza Rodolphe et Céline, chemin des Carrières 15, 1912 Leytron  
Auteurs des plans: idem requérants  
Objet: construction d'un cabanon de jardin  
Dossier déposé le: 10.03.2021  
Situation: plan n° 17, parcelle n° 18038 au lieu dit Le Bray  
Coordonnées: 582'320 / 115'460  
Zone: d'extension du village H50  
Densité: 0.5
- Requérente et propriétaire: Michellod Géraldine, chemin des Carrières 9, 1912 Leytron  
Auteur des plans: idem requérante  
Objet: construction d'un cabanon de jardin avec extension de toit  
Dossier déposé le: 10.03.2021  
Situation: plan n° 6, parcelle n° 11370 au lieu dit Morthey  
Coordonnées: 579'290 / 116'314  
Zone: des hameaux